



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DOLE

**CONVOCATION** des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, pour la réunion du **6 NOVEMBRE 2023 à 17h15**, **salle de réunion de l'Hôtel d'Agglomération (rez-de-chaussée)**, afin de délibérer sur les projets ci-après portés à l'ordre du jour :

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du **26 JUIN 2023** ;
2. Communication des décisions prises par Madame la Vice-présidente, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs ;
3. Décision modificative n°2 \_ Budget principal du CCAS ;
4. Décision modificative n°1 \_ Budget annexe du service de portage de repas à domicile ;
5. Décision modificative n°1 \_ Budget Résidence autonomie (M22) ;
6. Créations et suppressions de postes et modification du tableau des effectifs au CCAS et de la Résidence autonomie ;
7. Questions diverses.

Fait à DOLE, le 30 octobre 2023

**Frédérique DRAY,**

Vice-présidente du C.C.A.S.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Du 6 NOVEMBRE 2023 à 17h15**

**NOTE D'INFORMATION SUR LES QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR**

**QUESTION N° 1 :**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 26 juin 2023 – en annexe

**QUESTION N° 2 :**

Communication des décisions prises par Madame la Vice-présidente, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs – en annexe

**QUESTION N° 3 :**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la décision modificative n°2 pour le budget principal du CCAS. Ce projet de décision modificative constate des ajustements au titre du budget 2023 par ouvertures et transferts de crédits non prévus au budget primitif.

**QUESTION N° 4 :**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget annexe du service de portage de repas à domicile. Elle concerne l'ajustement au titre du budget 2023 par ouvertures et transferts de crédits non prévus au budget primitif.

**QUESTION N° 5 :**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget Résidence autonomie. Ce projet de décision modificative constate des ajustements au titre du budget 2023 par ouvertures et transferts de crédits non prévus au budget primitif.

**QUESTION N° 6 :**

Afin de permettre les nominations intervenant dans le cadre des avancements de grade, après avis de la commission compétente, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par des créations et suppressions de postes.

**QUESTION N° 7 :**

Questions diverses.